

Règlement intérieur de la section **YOGA** **Enfants et Ados - ACES club Arlequin**

Article 1er - Présentation

Le présent règlement de la section **YOGA Enfants et ados** est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin (disponibles auprès du Conseil d'Administration). Il complète ceux-ci par rapport aux spécificités applicables à la section **yoga enfants et ados**.

Article 2 - Responsables de la section yoga Enfants et ados.

Pour rappel, la section **yoga enfants et ados** fonctionne sous la responsabilité de **Marie-France Chaudron** membre du Conseil d'Administration. Les prétendants à ce poste doivent être approuvés par celui-ci.

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignements et de la cotisation.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

L'adhésion à la section **yoga enfants et ados** ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Article 4 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents ou les représentants légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et après la fin de la séance.

Le professeur ne prend en charge les enfants que dans **la salle où l'activité yoga enfants et ados est pratiquée**.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants de moins de 8 ans à la porte **de la salle où l'activité yoga enfants et ados est pratiquée** à la fin du cours.

Pour les mineurs de plus de 8 ans, si la sortie non accompagnée est souhaitée, une autorisation devra être fournie par les parents ou les représentants légaux lors de l'inscription.

Article 5 – Ponctualité et déroulement des cours

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas intervenir durant les cours.

Article 6 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant la séance reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter un comportement correct pendant les séances.

Toute personne se faisant remarquer par une conduite ou des propos incorrects lors des séances pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision des responsables de la section

Article 7- Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison scolaire de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 8 - Droit à l'image

Sauf contre indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que la section **yoga enfants et ados** de l'ACES club Arlequin exploitent les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités de la section, sur le site web du club ou sur tout support de diffusion (presse ou web) des activités du club Arlequin.

Article 9 - Assurances

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives.

L'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'agence AXA de Saint Aubin d'Aubigné.

Dans le cadre de la pratique d'une activité, nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident.

Rapprochez-vous de votre assureur pour vérifier votre couverture dans le cadre cette activité.

Article 10 - Autorisation d'urgence et premiers soins :

L'adhérent ou son représentant légal autorise en cas d'urgence, le professeur à prendre toute décision qu'il jugerait utile devant une éventuelle intervention médicale et de pratiquer les premiers gestes d'urgences.